

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

PEMA-202 : Encadrement des
activités thématiques en
milieu scolaire

Catégorie – Programme éducatif et
milieu d'apprentissage

CONTEXTE

La Commission scolaire francophone du Nunavut reconnaît l'importance des activités thématiques comme moyen de sensibilisation, d'apprentissage et d'ouverture sur le monde. Considérant le nombre croissant de thématiques reconnues et la nécessité d'assurer une approche cohérente à l'échelle de l'école, des mécanismes de coordination, de suivi et de vigie sont nécessaires afin de soutenir l'application des principes établis dans la Politique PEMA-202.

OBJET

La présente directive établit les modalités administratives permettant la mise en œuvre de la Politique PEMA-202 sur l'encadrement des activités thématiques en milieu scolaire. Elle précise les responsabilités des différents intervenants, les mécanismes de coordination ainsi que les mesures de suivi applicables aux activités thématiques reconnues par la CSFN.

DÉFINITIONS

Activité organisée à l'échelle de l'école

Activité thématique planifiée ou coordonnée par l'école et destinée à l'ensemble des élèves, à plusieurs groupes d'élèves ou à la communauté scolaire.

Activité réalisée en classe

Activité pédagogique planifiée et animée par un membre du personnel enseignant dans le cadre de son autonomie professionnelle et destinée à son groupe d'élèves. Cette activité n'est pas considérée comme une activité organisée à l'échelle de l'école.

Comité de coordination

Comité mis en place par la direction de l'école afin de coordonner les activités thématiques organisées à l'échelle de l'école, d'exercer une fonction de vigie et de formuler des recommandations relativement à l'application de la Politique PEMA-202.

Vigie

Processus de suivi et d'observation visant à évaluer la mise en œuvre des activités thématiques et à relever les situations pouvant compromettre le respect du principe d'équité prévu à la Politique PEMA-202.

Programmation annuelle

Document préparé par le comité de coordination présentant les activités thématiques organisées à l'échelle de l'école, les responsables, les échéanciers et les besoins de mise en œuvre pour l'année scolaire.

LIGNES DIRECTRICES

Comité de coordination des activités thématiques

Mise en place

Au plus tard le 1er septembre de chaque année scolaire, la direction d'école constitue un Comité de coordination des activités thématiques.

La participation au comité est volontaire et ouverte à tous les membres de la communauté scolaire. La direction veille à ce que le comité soit représentatif de la diversité de la communauté scolaire et des différents secteurs de l'école.

La direction générale peut se joindre aux travaux du comité lorsque la situation le requiert ou lorsqu'elle le juge opportun.

Rencontres

Le comité se réunit au minimum :

- en début d'année scolaire pour établir la programmation annuelle;
 - à la mi-année pour effectuer un suivi de la mise en œuvre;
 - à la fin de l'année scolaire pour évaluer les activités réalisées et préparer le rapport annuel.
- Des rencontres additionnelles peuvent être tenues au besoin.

Planification annuelle

En début d'année scolaire, le comité élabore la programmation annuelle des activités thématiques organisées à l'échelle de l'école.

Cette programmation précise notamment :

- les dates prévues des activités;
- les responsables, s'il y a lieu;
- les ressources requises;
- les besoins de communication auprès des familles;
- les cérémonies de levée de drapeau, le cas échéant.

Responsabilités du comité

Le comité est responsable des activités thématiques organisées à l'échelle de l'école.

À ce titre, il doit :

- coordonner la mise en œuvre des activités prévues au calendrier annuel;
- favoriser le partage des ressources et des bonnes pratiques;
- assurer une vigie quant au respect du principe d'équité entre les thématiques reconnues;
- formuler des recommandations à la direction lorsque des ajustements sont jugés nécessaires;
- effectuer une évaluation annuelle de la programmation.

Le comité n'intervient pas dans les choix pédagogiques effectués par le personnel enseignant dans le cadre de son autonomie professionnelle.

Activités réalisées en classe

Les activités pédagogiques réalisées en classe relèvent de l'autonomie professionnelle du personnel enseignant.

Chaque enseignant demeure responsable du choix des approches pédagogiques, du matériel utilisé et des activités proposées aux élèves, dans le respect du curriculum, des orientations de l'école et de la Politique PEMA-202.

Dans l'exercice de cette autonomie professionnelle, l'enseignant veille à respecter le principe d'équité prévu à la politique. À cette fin, il porte une attention raisonnable à l'ensemble des thématiques reconnues par la CSFN et évite d'accorder systématiquement une visibilité, un temps d'enseignement ou une importance disproportionnée à certaines thématiques au détriment des autres.

Levée des drapeaux

La direction désigne une personne responsable de la coordination des levées de drapeaux.

Cette personne est chargée :

- de maintenir à jour le calendrier des levées de drapeaux;
- de s'assurer de la disponibilité et de l'état des drapeaux;
- de coordonner la logistique des cérémonies;
- de veiller au respect des modalités prévues à la politique.

Rapport annuel

Au plus tard, le 30 juin de chaque année scolaire, le comité soumet à la direction générale un rapport comprenant :

- le calendrier des activités réalisées au cours de l'année;
- les constats découlant de son rôle de vigie;
- les défis rencontrés;
- les recommandations pour l'année suivante.

Révision des thématiques reconnues

Le comité peut recommander l'ajout, la modification ou le retrait d'une thématique de la liste officielle.

Toute recommandation doit être soumise à la direction générale, puis au Conseil des commissaires pour étude et décision conformément aux mécanismes établis par la CSFN.

DESTINATAIRE

La présente directive s'adresse à tout le personnel, aux élèves et à leurs parents.

CONTACT

Directeur·rice général·e
Commission scolaire francophone du Nunavut
(CSFN) 203-507 Astro Hill Terr., Iqaluit
(Nunavut) X0A 2H0